

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

ARR2024_0167

ARRÊTÉ

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL À L'ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO MUSULMANE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU l'arrêté N°ARR2023_0250 portant règlement de mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux (stades, terrains de tennis, boulodrome),

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de prêt d'un équipement sportif émanant de l'association Culturelle Franco Musulmane de Noisiel.

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association Culturelle Franco Musulmane de Noisiel.

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association Culturelle Franco Musulmane de Noisiel.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association Culturelle Franco Musulmane de Noisiel.

ARTICLE 2 : la mise à disposition du gymnase du Coséc (grande salle et salle de tennis de table ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, le :
- dimanche 16 juin 2024 de 06h00 à 15h00.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de l'association Culturelle Franco Musulmane de Noisiel.
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/6



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0167 portant « Convention de mise à disposition
ville de Noisiel à l'Association Culturelle Franco Musulmane. » (2)

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 077-217703370-20240617-ARR2024_0167-AR

d'un équipement sportif de la
SLO

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL
A L'ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO MUSULMANE DE NOISIEL

Entre

- Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de l'arrêté du Maire ARR2024_ , en date du autorisant la mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'Association Culturelle Franco Musulmane de Noisiel.

ET

- L'Association Culturelle Franco Musulmane de Noisiel, située 8 Grande allée du Cor (77186), représentée par son Président Monsieur Boubacar KONTE, agissant au nom et pour le compte de cet établissement, ci après dénommé « l'utilisateur »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du gymnase du COSEC de la ville de Noisiel (grande salle et salle de Tennis de table, vestiaires et sanitaires) au profit de l' Association Culturelle Franco Musulmane de Noisiel afin d'y organiser l'Aïd Al-Adha.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention est prévue uniquement pour le dimanche 16 juin 2024 de 6 heures à 15 heures selon la date officielle arrêtée par les instances décisionnaires. L'accès à cet équipement sera autorisé la veille de la manifestation pour la préparation de la salle (horaire à établir conjointement avec les référents du service des sports de la ville).

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Association Culturelle Franco Musulmane de Noisiel.

La présente convention peut être résiliée par l'utilisateur sur simple demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à M. le Maire de la Ville de Noisiel.

Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l' Association Culturelle Franco Musulmane de Noisiel.

ARTICLE 4 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

a) Activités ouvrant droit à la mise à disposition des équipements sportifs

La ville de Noisiel met à disposition de l'utilisateur l'enceinte sportive du gymnase du COSEC dont elle est propriétaire (grande salle et salle de Tennis de Table, vestiaires et sanitaires). Cette mise à disposition n'est accordée que pour l'organisation de l'Aïd Al Adha. Pour des raisons de sécurité, cette manifestation regroupera au maximum 700 personnes autorisées à pénétrer simultanément dans les salles concernées.

b) Modalité des mises à disposition effectives

Seule la ville de Noisiel peut décider des créneaux effectivement mis à la disposition de l'utilisateur. Les créneaux de mise à disposition des équipements sportifs sont arrêtés après concertation entre l'utilisateur et le service des sports de la ville.

En cas de non utilisation de l'équipement, l'utilisateur doit en avertir le service des sports de la ville de Noisiel au plus tard 24 heures avant le créneau concerné. La ville de Noisiel se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de ses équipements à condition d'en avertir l'utilisateur au moins une semaine à l'avance.

c) Tarifs de mise à disposition

La mise à disposition des équipements sportifs est à consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS, ASSURANCES ET SECURITE

a) Responsabilités à la charge de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à se conformer aux dispositions prévues par le règlement intérieur qui est affiché dans l'enceinte sportive. Celui-ci pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

L'utilisateur veillera à ce que le nombre de personnes indiqué ci dessus ne soit en aucun cas dépassé. Il devra également procéder au nettoyage des lieux utilisés et au rangement du matériel.

L'ensemble des organisateurs de la manifestation auront pris connaissance des consignes et dispositions de sécurité des équipements (dispositif d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie).

L'utilisateur ne pourra concéder l'utilisation dont il bénéficie en vertu de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de la commune.

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la ville de Noisiel ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il veillera également à transmettre au service des sports de la mairie l'ensemble : les assurances en responsabilité civile des organismes extérieurs intervenant durant la manifestation.

Un dispositif de secours et de sécurité adapté aux caractéristiques de la manifestation devra être mis en place.

Le coût de tous les dégâts matériels causés pendant la mise à disposition des équipements sportifs devra être pris en charge par l'utilisateur.

La responsabilité de la ville de Noisiel ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation des équipements sportifs par l'utilisateur.

b) Sécurité des utilisateurs

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur des équipements sportifs seront appliquées strictement par le responsable du groupe.

c) Responsabilité de la ville de Noisiel

La ville de Noisiel satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

La ville de Noisiel s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers.

La ville de Noisiel s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'eau, d'électricité et de gaz afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux.

La ville mettra également à disposition, dans la mesure du possible, la logistique sollicitée pour l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Meaux sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

Fait à Noisiel le 13 JUIN 2024

Le Président de l'Association
Culturelle Franco Musulmane



Monsieur Boubacar Konté

Le Maire de Noisiel



Monsieur Mathieu Viskovic

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0167 portant « Convention de mise à disposition
ville de Noisiel à l'Association Culturelle Franco Musulmane. » (6)

Envoyé en préfecture le 17/06/2024
Reçu en préfecture le 17/06/2024
Publié le 
ID : 077-217703370-20240617-ARR2024_0167-AR